N° DEL26_092

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

Le jeudi 24 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 32 VOTANTS : 35

Étaient présents :
Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adélaïde HAMITI, Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :
Marylène DELAPLACE donne procuration à Miloud GOUAL,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU,
Florence MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Secrétaire :
Anissa BOUGEANT

<u>Objet</u> : Présentation du rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France pour l'année 2025

Le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les territoires urbains d'Île-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer des ressources fiscales suffisantes.

Le FSRIF est un dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la Région d'Île-de-France, qui est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes de la région dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_092-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La commune de Montigny-lès-Cormeilles fait partie des communes d'Île-de-France éligibles au reversement. En 2025, le montant de cette dotation allouée à la commune était de 1 990 267 €, contre 2 115 440 € en 2024, 2 047 444 € en 2023 et 1 952 085 € en 2022. Cette recette représente 7,11 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

Conformément aux articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et leur financement.

Le bilan est annexé à la présente délibération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France, au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-12 et suivants,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise relatif au versement au titre de fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France aux communes du Val-d'Oise,

Vu la fiche de notification du fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds,

Vu l'avis de la Commission des finances du 16 septembre 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a bénéficié d'une dotation au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, au titre de l'exercice 2025,

Considérant qu'un bilan des actions mises en œuvre par la commune, financées par ces crédits, doit être présenté en Conseil municipal,

Considérant que les sommes recueillies par la commune ont permis de contribuer à maintenir des services de qualité à la population, notamment en direction de celle la plus en difficulté,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_092-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre acte de la présentation du rapport sur l'utilisation de la dotation au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France pour l'exercice 2025.

Article 2 : De préciser que ce rapport sera transmis aux services de l'État.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à 'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 28 septembre 2026

Signé électroniquement par
Jennifer Skibine

Le 25 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_092-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Rapport d'utilisation du
Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île de France
pour l'année 2025

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Depuis 2020, le législateur a maintenu un objectif annuel de ressources au fonds de 350 millions d'euros.

Au regard du potentiel financier moyen par habitant des communes d'Île-de-France (fixé à 1 701,08 € en 2025), 159 communes ont été contributrices au fonds en 2025 (en fonction de leur poids de population).

Montigny-lès-Cormeilles fait partie des communes d'Île-de-France éligibles au reversement puisque sa population est supérieure à 5 000 habitants. De plus, sa valeur d'indice synthétique est supérieure à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région.

L'indice synthétique repose sur trois critères :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

CONTEXTE

En 2025, la population de Montigny-lès-Cormeilles comptait 22 390 habitants. 10 844 hommes et 11 546 femmes. 4 036 habitants vivent dans le quartier prioritaire des Frances (QPV) bénéficiaire d'un Contrat de Ville (dont 52,9% de femmes, données 2022).

La Ville respecte ses obligations en terme de logement social puisqu'elle en est composée de 2 620 (dont 1 076 au sein du QPV) soit 34,23 % du total de résidences principales.

Le potentiel financier moyen de la Commune par habitant est de 929,41 € (contre 1701,08 € pour la moyenne régionale).

En 2025 le montant du FSRIF était de **1 990 267 €** contre 2 115 440 € en 2024. Cette recette représente 7,11 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_092-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Si l'on considère la nature des besoins sociaux qui sont appréhendés à travers le budget de la commune, c'est l'ensemble de celui-ci qui peut être considéré comme autant d'actions de développement social urbain.

EN FONCTIONNEMENT

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 26,74 millions d'euros (avec 16,13 millions d'euros de masse salariale) dont :

- Subventions au Centre Communal d'Action Sociale : 648 500 €
- Subventions au tissu associatif (dont Aiguillage et le CASEC) : 366 511 €
- La ferme pédagogique : 95 225,71 €
- Les crèches, halte-garderie et lieu d'accueil enfants-parents et relais Petite enfance dont les assistantes maternelles : 1,61 millions d'euros
- Les actions périscolaires en accueils de loisirs : 2,28 millions d'euros
- La restauration scolaire : 1,62 millions d'euros

En quelques chiffres :

Le **relais petite enfance** c'est 216 matinées jeux dont 5 séances d'éveil musical, 6 séances à la ferme, 4 séances à la bibliothèque
43 assistantes maternelles avec 142 enfants ayant participé aux matinées d'éveil

33 séances d'information organisées au **Lieu d'accueil enfants-parents** (LAEP) : 174 entrées enfants et 149 adultes

216 jours d'ouverture du **multi-accueil** pour 52 enfants accueillis, 2 638 repas et 3 498 goûters servis

232 jours d'ouverture de **la crèche familiale** pour 62 enfants accueillis, 15 015 couches fournies, 139 accueils collectifs

La **ferme pédagogique** a accueilli 30 616 entrées du 28 juin au 31 décembre 2025
57 animaux et 2 ruches
6 naissances
42 classes accueillies

En 2025, 473 interventions sur la **voirie**, 286 arrêtés municipaux de voirie

En 2025, 2 829 inscriptions **périscolaires** et 1 975 **extrascolaires**
162 agents dans les écoles
20 320 factures émises par la régie unique
359 400 repas servis dans les **restaurants scolaires**, 114 600 goûters

Au **CCAS**, 85 bénéficiaires de l'**avantage 3e âge**, 320 jeunes bénéficiaires de **l'aide à la pratique sportive**, 193 **aides alimentaires** versées, 27 nuitées d'hôtel prises en charge, 48 demandes **d'aide à l'énergie**.

C'est aussi 520 participants retraités aux 9 sorties culturelles, 84 participants aux séjours, 16 914 repas livrés dans le cadre du **service de portage de repas à domicile**, 2 849 repas servis aux seniors au foyer, 863 colis de Noël, 342 participants au Banquet de Noël

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_092-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

EN INVESTISSEMENT

En 2025, le total des dépenses d'investissement sur l'exercice s'élève à 12,76 M€ dont :

La ferme pédagogique : 1 585 090,92 €





Végétalisation de l'école Paul-Cézanne : 127 495 €



Extension de l'école Emile-Glay : 1 294 963 €





Le musée Jean-Noël Carpentier : 990 000 €





Voiries (village, quartier Watteau République, Fernand-Bommelle et De-Gaulle) : 893 670 €

Fin des travaux de l'école Georges-Braque : 1 459 106 €

La Commune poursuit son engagement en faveur d'un cadre de vie agréable et sûr pour l'ensemble des Ignymontains en développant les espaces de culture, d'apprentissage et d'éducation.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_092-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES
RAPPORT 2025 SUR L'UTILISATION DU FSRIF

Nature des actions	Montant des dépenses	FSRIF	% FSRIF
Aménagement urbain			
Création d'une ferme pédagogique	1 680 317 €	336 063 €	20%
Travaux de rénovation et d'agrandissement dans les bâtiments scolaires (Georges-Braque et Émile-Glay)	2 754 069 €	550 814 €	20%
Végétalisation de la cour d'école Paul-Cézanne	127 495 €	25 499 €	20%
Travaux de rénovation des voiries	893 670 €	44 684 €	5%
Création d'un musée sur l'histoire sociale et urbaine de la ville	990 000 €	198 000 €	20%
Accompagnement social			
Subvention au Centre Communal d'Action sociale	648 500 €	97 275 €	15%
Actions périscolaires à destination du jeune public ignymontain dans les accueils de loisirs	2 275 813 €	350 011 €	15,38%
Dépenses relatives au Pôle petite enfance et réservation des berceaux	1 616 403 €	226 296 €	14%
Restauration scolaire	1 616 249 €	161 625 €	10%
	12 602 516 €	**1 990 267,00 €**	

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_092-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026